

# Les aides financières aux études et à la formation professionnelle dans le canton de Vaud



Département de la santé et de l'action sociale  
Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage

## LES AIDES A DISPOSITION

Si votre situation financière ou celle de vos parents ne suffit pas à financer votre formation après l'école obligatoire, vous pouvez demander à bénéficier d'une bourse d'études. Les bourses ne sont pas remboursables, sauf en cas d'abandon injustifié des études.

L'Etat de Vaud peut accorder des prêts remboursables à certaines personnes qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir une bourse. Si c'est votre cas, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Office cantonal des bourses d'études.

## LES PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de la bourse ou du prêt est fixé d'après un budget comprenant vos charges forfaitaires (logement, entretien, assurances, frais médicaux et dentaires, frais de garde, impôts, loisirs et frais de formation) et vos ressources, ainsi que celles des membres de votre cellule familiale. Les ressources sont déterminées en fonction du revenu déterminant unifié (RDU), montant calculé sur la base du revenu et de la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales.

Les frais de formation, sous forme de forfaits, comprennent les frais d'écologie, les taxes d'inscription et d'examen, les frais de matériel, les frais de transport, les repas pris hors du domicile (indemnité) et le loyer d'une chambre si l'éloignement du domicile familial le justifie (participation).

Si vous n'êtes pas totalement indépendant financièrement (voir lettre D. ci-après), la capacité financière de vos parents est prise en compte dans le calcul.

## DUREE DE L'OCTROI

L'aide est accordée pour un an. Une nouvelle demande doit être déposée pour chaque année scolaire. L'aide ne pourra pas dépasser la durée de la formation concernée, plus deux semestres. Au total, l'aide est limitée à un total de dix ans de formation postobligatoire.

## LES CRITERES POUR BENEFICIER D'UNE BOURSE

### 🏠 A) La nationalité ou le titre de séjour

- Pour pouvoir demander une bourse, vous êtes soit :
- » Citoyen-ne suisse domicilié-e en Suisse
  - » Citoyen-ne suisse domicilié-e à l'étranger et souhaitant étudier en Suisse
  - » Ressortissant-e d'un pays de l'UE/AELE ou d'un Etat avec lequel la Suisse a conclu des accords internationaux
  - » Titulaire d'un permis de séjour (B) depuis 5 ans ou d'un permis d'établissement (C)
  - » Admis-e à titre provisoire et vos parents sont financièrement autonomes
  - » Réfugié-e ou apatride

### B) Le domicile

- Pour pouvoir demander une bourse, le canton de Vaud doit être soit :
- » Votre domicile déterminant si vous êtes majeur-e et financièrement indépendant-e (voir lettre D. ci-après)
  - » Le domicile de vos parents
  - » Votre canton d'origine si vos parents sont domiciliés à l'étranger
  - » Votre canton d'assignation

**Vous n'avez pas droit à une bourse si vous séjournez dans le canton de Vaud uniquement dans un but de formation.**

## ➤ C) La formation envisagée

Le formation envisagée doit :

- » se dérouler dans un établissement reconnu par la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), c'est-à-dire en principe un établissement public ou subventionné et délivrant un titre reconnu en Suisse
- » déboucher sur un titre de niveau supérieur par rapport au dernier titre que vous avez obtenu

La formation envisagée peut :

- » être une mesure de transition, une formation préparatoire, un programme passerelle, une formation postobligatoire (gymnase, apprentissage), un cursus d'études supérieures ou tertiaires publiques (hautes écoles, universités)
- » se dérouler à l'étranger si le titre obtenu est reconnu en Suisse
- » être un séjour linguistique s'il est obligatoire et qu'il fait partie de la formation de niveau secondaire II ou tertiaire
- » être une reconversion professionnelle ou un changement de formation débouchant sur un titre inférieur ou équivalent, pour autant que vous l'envisagiez pour des raisons de santé ou des motifs économiques

## ◀■ D) L'indépendance financière

SITUATION 1	SITUATION 2	SITUATION 3
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vous avez achevé une première formation permettant l'exercice d'un métier</li><li>✓ Vous avez exercé pendant 2 ans, sans interruption, une activité lucrative garantissant votre indépendance financière</li><li>» Vous avez entre 18 et 25 ans <i>Dans ce cas, la capacité financière de vos parents est partiellement prise en compte</i></li><li>» Vous avez 25 ans et plus <i>Dans ce cas, seuls les revenus et les charges de votre cellule familiale sont pris en compte dans le calcul de la bourse</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vous n'avez pas de première formation permettant l'exercice d'un métier</li><li>✓ Vous avez exercé pendant 6 ans au moins une activité lucrative garantissant votre indépendance financière</li><li>» Vous avez entre 18 et 25 ans <i>Dans ce cas, la capacité financière de vos parents est partiellement prise en compte</i></li><li>» Vous avez 25 ans et plus <i>Dans ce cas, seuls les revenus et les charges de votre cellule familiale sont pris en compte dans le calcul de la bourse</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>» Dans toute autre situation, la capacité financière de vos parents est prise en compte pour une demande de bourse</li></ul>

## ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BOURSIER

### LE REQUÉRANT OU LA REQUÉRANTE S'ENGAGE

- ✓ A communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit à la bourse
- ✓ A communiquer tout changement dans sa situation financière ou personnelle susceptible d'entraîner la modification de la bourse qui lui a été accordée

### OBLIGATION DE REMBOURSEMENT

- » Une formation interrompue entraîne le remboursement des montants perçus pour les mois de formation non suivis
- » Une formation abandonnée sans raisons impérieuses entraîne l'obligation de restituer les frais de formation de la dernière année suivie ou interrompue

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### OFFICE CANTONAL DES BOURSES D'ETUDES (OCBE)

Rue Cité-Devant 14 - 1014 Lausanne  
021 316 33 70  
info.bourses@vd.ch  
www.vd.ch/ocbe

### Formulaire de demande de bourse

Si vous remplissez les critères décrits, vous pouvez compléter la demande de bourse disponible en ligne à l'adresse [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)